

)) Communiqué de Presse

Quotient familial

Un service public accessible à tous

Depuis la rentrée 2008, un quotient familial municipal a été mis en place afin de permettre aux familles ermontoises d'accéder équitablement, tout au long de l'année, aux services proposés par la Direction de l'Action Éducative et par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le quotient, mis en place en septembre 2008, vise à définir des tarifs municipaux adaptés aux ressources et à la composition de chaque famille ermontoise pour certaines prestations municipales. Ces services comprennent la restauration scolaire dans les écoles primaires, les accueils de loisirs, l'étude, les classes de découvertes, les séjours d'été, etc.

Afin d'être au plus proche des ressources des familles, le quotient familial calculé actuellement a été prolongé par décision du conseil municipal du 25 juin dernier jusqu'au 31 décembre 2009, pour une application au premier janvier 2010. Une nouvelle campagne de calcul des quotients est lancée cet automne ; ainsi, elle permettra de prendre l'avis d'imposition le plus récent.

Ainsi les nouveaux quotients seront appliqués sur l'année civile pour les activités consommées à compter de janvier 2010.

En pratique

Du 12 octobre au 6 novembre, les familles Ermontoises ont la possibilité de faire calculer leur quotient familial à la Direction de l'Action Éducative et à la Direction de la Jeunesse et des Sports. Attention, les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient se verront appliquer le tarif maximum et aucune rétroactivité ne sera apportée sur les factures antérieures au calcul du nouveau quotient familial.

En cas de changement de situation familiale (naissance, décès, divorce, séparation...) ou en cas de changement de situation professionnelle (chômage, passage d'un temps plein à un temps partiel, reprise de travail après un congé parental...), le calcul du quotient familial pourra être revu sur présentation de justificatifs et cela sans effet rétroactif.

Pour ce calcul, différentes pièces sont à fournir :

- une copie recto/verso de l'avis d'imposition 2008 ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, eau, téléphone fixe, loyer...) ;
- le dernier relevé des prestations de la caisse d'allocations familiales.

Le calcul du quotient familial peut se faire par correspondance, courriel, fax ou sur place. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la ville et disponible en mairie et à l'Espace Jeunesse.



**Direction de l'Action Éducative
Mairie bâtiment A
100 rue Louis Savoie – BP 40083
95123 Ermont Cedex
01 30 72 38 32**

Lundi, mardi et mercredi : 9 h – 12 h et 14 h – 17 h
Jeudi : 9 h – 12 h
Vendredi : 9 h – 12 h et 14 h – 16 h 30



**Direction de la Jeunesse et des Sports
37 bis rue Maurice Berteaux
95120 Ermont
01 34 44 10 30**